RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01106
Numéro SIREN : 353 946 924
Nom ou dénomination : DIANEIGE

Ce dépôt a été enregistré le 01/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006835

JEAN-JACQUES RAMBAUD

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ PAR L'ÉTAT
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT

17, rue des Pionniers

38250 VILLARD DE LANS
Tél. 04 76 94 05 31

DIANEIGE

16 i Chemin de Malacher
38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 353 946 924

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL DIANEGE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)

Madame et Messieurs les Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 17 décembre 2021 nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA RÉGION DE LYON
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE GRENOBLE
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société a pour objet :

    - la réalisation de tous types d'études relatives à la neige,
    - le conseil et l'assistance technique auprès des stations de sports d'hiver,
    - la formation des personnels des stations de sports d'hiver et plus généralement toutes personnes dont l'activité dépend de la neige,
    - toutes études, prestations de travaux relatifs à la conception, la réalisation, la commercialisation de tout site, domaine de loisirs et d'activités liées au tourisme,
    - toutes études et prestations relatives à l'organisation de tout produit évènementiel,
    - toutes études et prestations en matière de production d'images de travaux d'infographie et d'ingénierie ayant pour objectif la production d'images et la communication,
    - plus généralement, toutes prestations de services, toutes opérations commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de concourir à sa réalisation.

- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit, ni d'un examen limité, font apparaître les éléments suivants :

    - un chiffre d'affaires de 585.254 euros contre un chiffre d'affaires de 923.655 euros au titre de l'exercice précédent.

    - un bénéfice de 14.051 euros contre un bénéfice de 4.628 euros au titre de l'exercice précédent.

    - des capitaux propres de 639.406 euros pour un capital social de 100.000 euros.

- un endettement financier de 177.204 euros vis-à-vis des établissements de crédits pour une trésorerie disponible au 31 mars 2021 de 443.908 euros.

Il n'a pas été établi de situation comptable postérieure au 31 mars 2021 mais sur la base de nos entretiens, de la revue des écritures comptables et de l'évolution de la situation de trésorerie, aucun élément ne laisse apparaître une dégradation de l'activité depuis cette date.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Villard de Lans
Le 30 mai 2022

Jean-Jacques RAMBAUD

Commissaire aux comptes et à la transformation